

Les filles et les femmes dans les migrations internationales

Définition(s)

Il existe de nombreuses différences de statut parmi les personnes poussées à l'exil, certaines dénominations étant officielles, d'autres tombées dans le langage courant.

On distingue notamment¹ :

- **Les réfugié·es** : selon la Convention de Genève (1951), un·e réfugié·e est une personne « qui, [...] craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ; ou qui, si elle n'a pas de nationalité et se trouve hors du pays dans lequel elle avait sa résidence habituelle à la suite de tels événements, ne peut ou, en raison de ladite crainte, ne veut y retourner² ».
- **Les demandeur·ses d'asile** : toute personne sollicitant la protection internationale. Dans les pays appliquant des procédures d'examen individualisées, personne dont la demande d'asile n'a pas encore fait l'objet d'une décision définitive de la part du pays d'accueil potentiel. Tout·e demandeur·se d'asile n'est pas reconnu·e comme réfugié·e à l'issue du processus, mais tout·e réfugié·e a, dans un premier temps, été demandeur·se d'asile.
- **Les sans-papier·es** : en France, ce terme désigne toute personne vivant de manière irrégulière sur le territoire, sans titre de séjour. Ce dernier peut avoir été refusé, avoir expiré ou ne pas avoir été demandé.
- **Les apatrides** : selon la Convention de New-York (1954), une personne est dite apatride si « aucun Etat ne [le ou la] considère comme son ressortissant par application de sa législation³ ».
- **Les déplacé·es internes** : toute personne qui est forcée de quitter son lieu d'habitation, mais qui demeure dans son pays.
- **Les migrant·es** : ce terme générique, qui ne fait référence à aucune définition légale, désigne toute personne qui est partie de son pays d'origine. C'est une définition très large, qui concerne aussi bien les personnes exilées pour causes économiques, politiques, environnementales, etc. que d'autres parties dans un pays étranger pour leurs études ou leur travail (brain drain). Ce terme, péjoratif en français, a l'avantage

¹ Définitions issues de GUIGNARD Cécile, « Les différents statuts des personnes primo-arrivantes », infographie réalisée pour le programme d'aide aux personnes primo-arrivantes de l'association MakeSense, disponible sur : [Drive de ressources MakeSense](#).

² UNHCR, « Convention de 1951 relative au statut des réfugiés », 28.07.1951, disponible sur : <https://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62>.

³ ONHCR, « Convention de 1954 relative au statut des apatrides », 28.09.1954, disponible sur : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/StatelessPersons.aspx>.

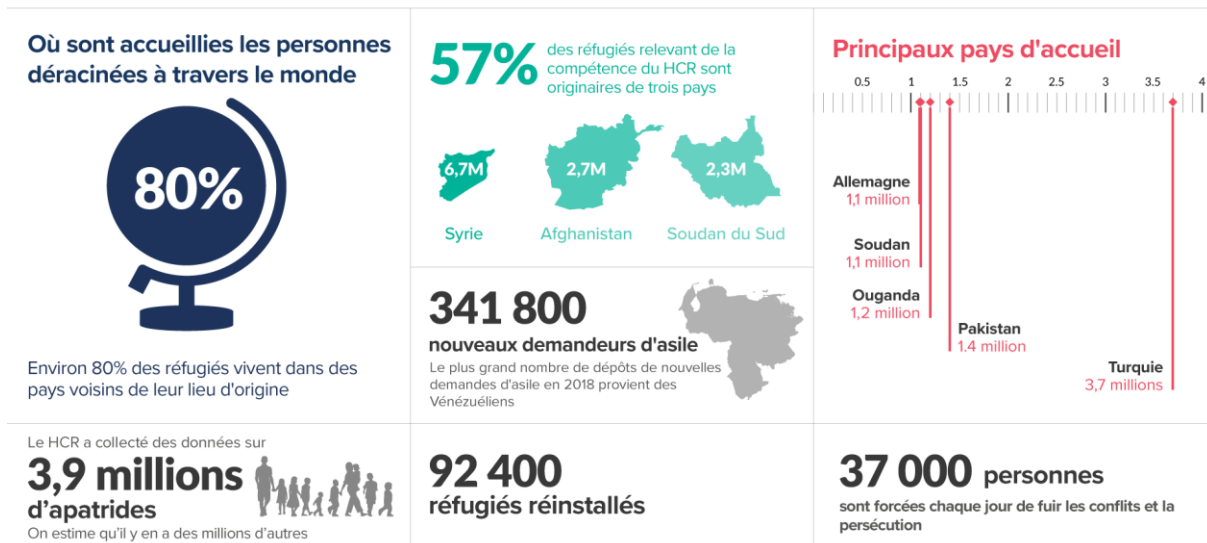
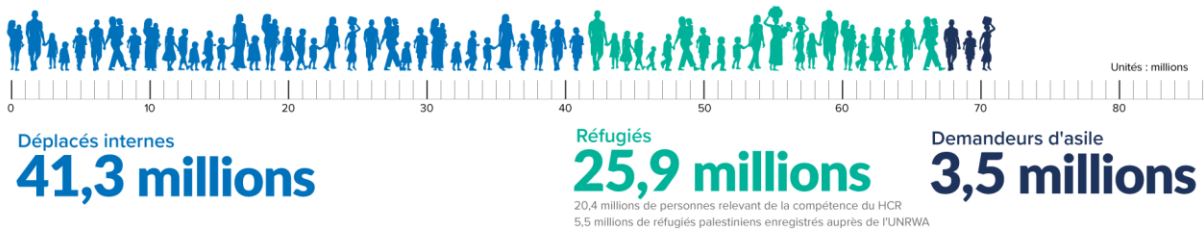
d'être transparent dans de nombreuses autres langues (migrant en anglais, migrante en espagnol, Migrant en allemand).

Les situations de chacun.e sont extrêmement variées, ce qui pousse à une grande vigilance lorsque l'on parle des « migrant-es ».

État des lieux des migrations dans le monde

Avant de nous intéresser à la place spécifique des femmes dans les migrations internationales, il convient de faire un bref rappel des situations migratoires dans le monde. Selon le Haut-Commissariat à l'Accueil des Réfugiés (UNHCR), on compte pour la seule année 2018⁴ :

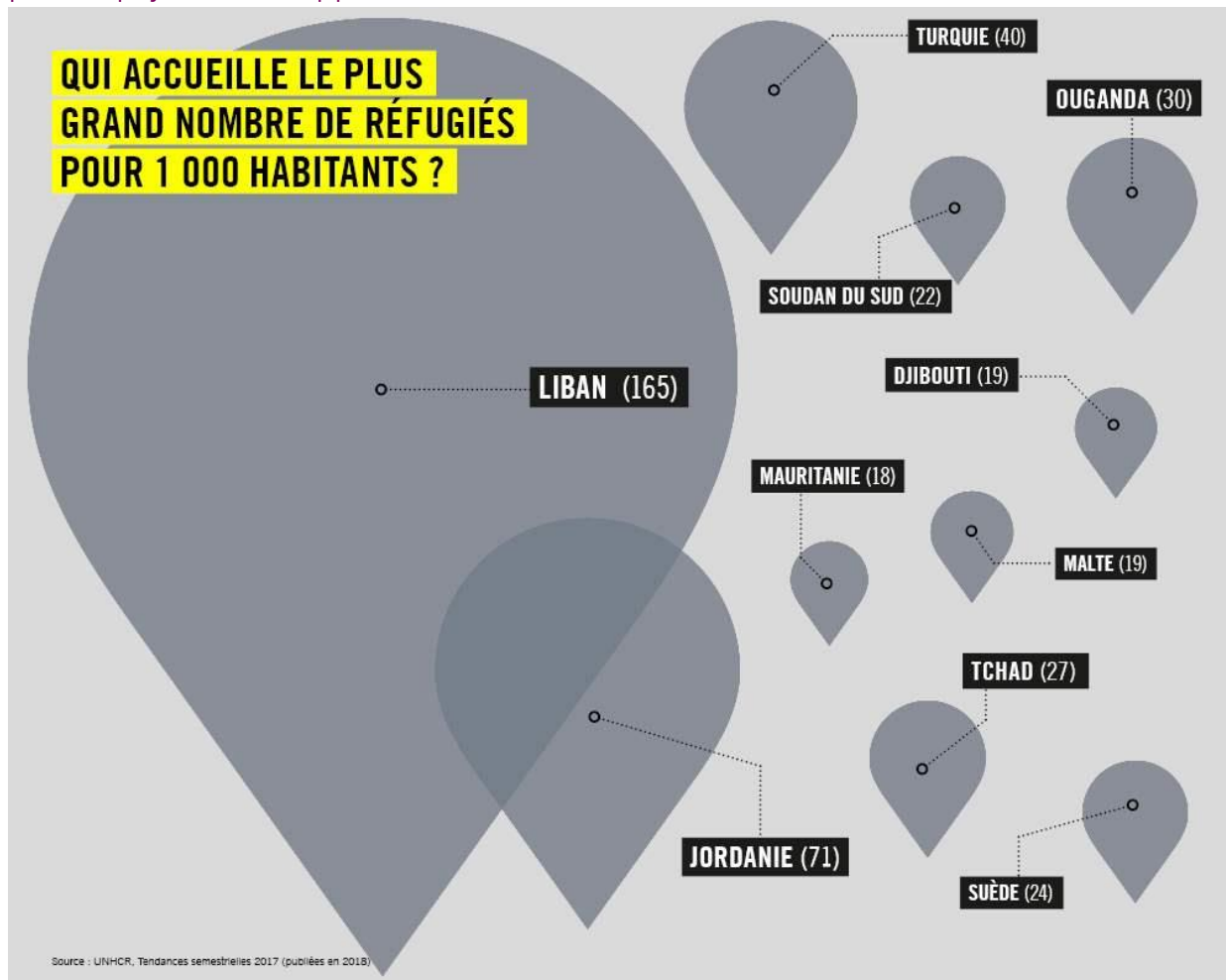
70,8 millions de personnes déracinées à travers le monde



Source : UNHCR

⁴ UNHCR, « Aperçu statistique », consulté le 01.06.2020, disponible sur : <https://www.unhcr.org/fr/apercu-statistique.html>.

Au total, l'ONU estime qu'en 2019 il y avait 272 millions migrant-es internationaux dans le monde⁵. Contrairement aux idées reçues que l'on peut avoir en France, ces migrant-es sont loin de s'implanter en majorité dans les pays développés : 84% des réfugié-es sont accueilli-es par des pays en développement⁶.



Source : Amnesty International

Part des filles et des femmes dans les migrations internationales

En 2019, parmi ces 272 millions de migrant-es, 48% étaient des femmes⁷. Il est parfois difficile de déterminer le nombre de femmes dans les populations migrantes, en raison de plusieurs biais : présupposition que « le migrant » est un homme, comptage indistinct des femmes et des

⁵ Les 70,8 millions cités plus hauts correspondent aux personnes déracinées durant l'année 2018. Elles viennent s'ajouter au total pour former les 272 millions comptabilisés en 2019.

ONU Info, « Le nombre de migrants internationaux atteint 272 millions, en hausse dans toutes les régions du monde », 17.09.2019, disponible sur : <https://news.un.org/fr/story/2019/09/1051802>.

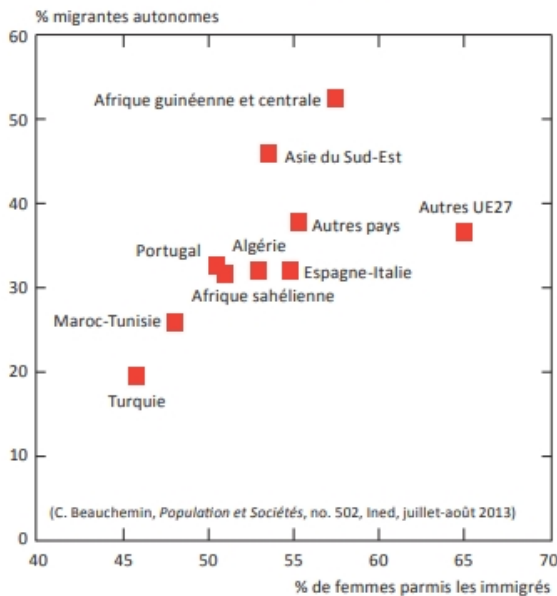
⁶ Amnesty International, « Les réfugiés dans le monde en chiffres », disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/refugees-asylum-seekers-and-migrants/global-refugee-crisis-statistics-and-facts/>.

⁷ ONU Info, « Le nombre de migrants internationaux atteint 272 millions, en hausse dans toutes les régions du monde », 17.09.2019, disponible sur : <https://news.un.org/fr/story/2019/09/1051802>.

enfants. On considère ainsi souvent que le regroupement familial ne concerne que des femmes et enfants rejoignant leur mari et père, alors que les « regroupés » sont des hommes dans 1/3 des cas en France⁸. Par ailleurs, la proportion des femmes dans les migrations varie beaucoup suivant les origines ethniques⁹ et les lieux d’implantation :

« Les migrantes sont plus nombreuses que les migrants masculins en Europe, en Amérique du Nord, en Océanie, en Amérique latine et dans les Caraïbes, tandis qu’en Afrique et en Asie, en particulier en Asie de l’Ouest, les migrants sont principalement des hommes¹⁰ ».

Figure 2. Part des femmes dans la population immigrée et fréquence des migrations féminines autonomes en 2008



Source : Enquête Trajectoires et Origines, Ined-Insee, 2008.

Champ : Ensemble des immigrés âgés de 18 à 60 ans en 2008 et arrivés majeurs en France métropolitaine.

Lecture : Chaque point représente un groupe d’origine. 46 % des immigrés originaires de Turquie sont des femmes et 19 % d’entre elles sont arrivées de façon « autonome », c’est-à-dire en étant célibataires ou en devant leur conjoint (pionnières).

Note : le coefficient de corrélation entre les deux séries est de 0,61. Il atteint 0,89 lorsque sont exclus les deux groupes très hétérogènes que sont les autres pays de l’UE 27 et du reste du monde.

(C. Beauchemin, *Population et Sociétés*, no. 502, Ined, juillet-août 2013)

Source : INED, statistiques valables pour la France en 2008

Conséquences spécifiques des migrations pour les filles et les femmes

Les conséquences sur les populations forcées de s’exiler sont extrêmement diverses : physiques, psychologiques, matérielles, économiques, sanitaires, etc. Pour les femmes, elles sont particulièrement importantes¹¹. En premier lieu, les femmes et les filles sont d’autant plus vulnérables aux violences sexistes et sexuelles : le HCR cite entre autres « le viol, l’impregnation forcée, l’avortement forcé, la traite, l’esclavage sexuel et la propagation intentionnelle

⁸ BEAUCHEMIN Cris et al., « Les immigrés en France : en majorité des femmes », 2013, INED, Population & Sociétés n°502, disponible sur : <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/immigres-france-majorite-femmes/>.

⁹ BEAUCHEMIN Cris et al., *art. cit.*

¹⁰ INED, « Les migrations dans le monde », 28.03.2018, disponible sur : <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/memos-demo/focus/les-migrations-dans-le-monde/>.

¹¹ C’est également le cas pour les personnes LGBTQI+, dont je n’évoquerai pas la situation spécifique dans la présente fiche.

d'infections transmises sexuellement, notamment le VIH¹² ». Les dangers particuliers auxquels leur genre expose les femmes et les filles sont d'ailleurs souvent une cause de migration en cas de conflit. Lorsque le viol est utilisé comme art de guerre, fuir la zone de conflit peut être la seule manière d'espérer y échapper.

Les jeunes filles sont également plus exposées aux mariages précoces, qui peuvent constituer pour la famille une manière de les protéger durant l'exil et/ou d'assurer leur survie économique. On estime ainsi qu'il y a quatre fois plus de mariages précoces dans la population syrienne réfugiée qu'il n'y en avait en Syrie avant la guerre¹³. Ces mariages exposent les filles qui en sont victimes à de nombreux dangers : abus sexuels, grossesses à risque, éloignement de leur famille, travail forcé, violences psychologiques¹⁴.

Les conséquences sanitaires d'une vie en exil touchent également plus durement les femmes et les filles. En plus des difficultés physiques que peut rencontrer chaque migrant·e (maladies, blessures, carences, coups), les femmes sont exposées à des contraintes spécifiques liées à leur genre : précarité menstruelle, accouchements périlleux, etc. Une étude de Lisa MERRY et al. montre par exemple qu'un ensemble de facteurs (difficultés socio-économiques, fragilités psychologiques, barrière de la langue, etc.) augmente l'exposition des femmes migrantes aux césariennes à risque¹⁵. Ces difficultés sanitaires s'expriment aussi par un manque d'accès à la contraception, dont les conséquences sont dramatiques pour les femmes : dans les communautés réfugiées, il n'est pas rare de devenir mère très jeune et de nombreux enfants, obstacle direct à l'émancipation économique des femmes (elles ne peuvent pas accéder à un emploi rémunéré car elles doivent s'en occuper).

Empreintes par les schémas patriarcaux qui prévalent dans leurs sociétés d'origine et sont renforcés par l'exil, les femmes se retrouvent d'ailleurs souvent prisonnières de camps dont elles ne peuvent sortir pour travailler ou s'intégrer dans leur société d'accueil. Roxane CARON et Dominique DAMANT notent ainsi « [qu']il n'est pas facile de contester la famille - la seule institution pérenne dans l'exil. Conséquence : le renforcement du pouvoir familial et patriarcal, avec des effets spécifiques sur les femmes.¹⁶ » Ces dernières sont vues par leurs propres familles comme fragiles, à protéger des menaces présentes à l'extérieur du camp et notamment des hommes étrangers à la communauté. Pourtant, les femmes ne sont pas en sécurité dans les camps non plus, où les violences psychologiques, physiques et sexuelles sont nombreuses et dans lesquels certaines évoquent une impression d'étouffement et une absence

¹² UNHCR, *Manuel du HCR pour la protection des femmes et des filles*, 2008, disponible sur : <https://www.unhcr.org/fr-fr/protection/women/4c8f3fd96/manuel-hcr-protection-femmes-filles.html>.

¹³ UNFPA, « New study finds child marriage rising among most vulnerable Syrian refugees », 31.01.2017, disponible sur : <https://www.unfpa.org/news/new-study-finds-child-marriage-rising-among-most-vulnerable-syrian-refugees>.

¹⁴ DELCAMP Laura, « Le mariage précoce », 23.05.2020, Institut du Genre en Géopolitique, disponible sur : <https://igg-geo.org/?p=1061>.

¹⁵ MERRI Lisa et al., « International migration as a determinant of emergency caesarean », 2016, *Women and Birth* 29 (2016) e89-e98, disponible sur : <https://doi.org/10.1016/j.wombi.2016.04.001>.

¹⁶ CARON Roxane et DAMANT Dominique, *Survivre dans un camp de réfugiés : entre réel et symbolique* (note de recherche), 2014, *Erudit, Anthropologie et Société* vol.38 n°2, disponible sur : <https://doi.org/10.7202/1026175ar>.

totale d'intimité. Le terme « prison » revient d'ailleurs à de nombreuses reprises dans les entretiens rapportés par R. CARON et D. DAMANT¹⁷.

Quand elles sont en capacité de travailler, les femmes qui ont fui leur pays se retrouvent souvent sans possibilité d'exercer un métier légalement et de faire reconnaître les diplômes de leur pays d'origine. Par exemple, en France, seules les personnes ayant obtenu un titre de séjour peuvent travailler légalement¹⁸. Les femmes migrantes sont donc exposées à une grande précarité économique et doivent accepter des emplois dangereux et peu qualifiés. L'Organisation International du Travail considère qu'un travailleur domestique sur six est migrant, et que 73,4% d'entre eux sont des femmes¹⁹. Les femmes sont également plus exposées à l'exploitation sexuelle forcée, dont elles représentent 99,4% des victimes²⁰. L'exil peut enfin conduire les femmes à assumer « des rôles non-traditionnels et [être] par conséquent confrontées à des discriminations et des préjudices²¹ », qui peuvent nuire à leur retour dans leur pays d'origine ou à leur intégration dans le pays d'accueil. Ainsi, de nombreuses femmes dont l'époux est décédé sont obligées de travailler pour subvenir aux besoins de leur famille, sortant du rôle traditionnel qui voudrait qu'elles restent à la maison pour s'occuper des enfants. De retour dans leur société d'origine, elles sont dénigrées pour avoir dérogé à la tradition. Également, celles qui subissent des violences sexuelles (viols, exploitation, grossesses forcées) risquent ensuite d'être rejetées par leurs communautés²².

Pour finir, le moindre accès des femmes à l'éducation (elles constituent 2/3 des adultes analphabètes dans le monde²³) est souvent corrélé à une moindre connaissance de leurs droits et les expose à des difficultés supplémentaires. Le Conseil de l'Europe relève par exemple : « La méconnaissance de leurs droits ou des discriminations liées à leur statut peuvent [...] considérablement entraver l'accès des femmes migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile au logement²⁴. » Cela s'applique également aux démarches pour obtenir un titre de séjour, accéder aux soins, apprendre la langue du pays d'accueil.

¹⁷ CARON Roxane et DAMANT Dominique, art. cit.

¹⁸ Ou celles dont la demande d'asile est à l'étude depuis plus de six mois.

¹⁹ OIT, « ILO global estimates on migrant workers », 2015, disponible sur : http://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/publications/WCMS_436343/lang--fr/index.htm.

²⁰ NANKO SAMAKÉ Aline, « Les femmes dans l'esclavage moderne : une réalité cachée du quotidien », 24.05.2020, Institut du Genre en Géopolitique, disponible sur : <https://igg-geo.org/?p=1066>.

²¹ UNHCR, *Manuel du HCR pour la protection des femmes et des filles*, 2008, disponible sur : <https://www.unhcr.org/fr-fr/protection/women/4c8f3fd96/manuel-hcr-protection-femmes-filles.html>.

²² Le manuel du HCR cite ainsi Marion, déplacée interne en Sierra Leone : « Les rebelles m'ont emmenée, et [...] m'ont violée. [...] J'ai été leur prisonnière pendant un an. Je suis tombée enceinte et j'ai décidé de m'échapper. A mon arrivée à Freetown, j'ai été rejetée par ma famille et ma communauté. »

²³ UNESCO, « Education des filles et des femmes - Statistiques », 2014, disponible sur : <http://www.unesco.org/>.

²⁴ Conseil de l'Europe, « Protéger les droits des femmes et filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile », 2018, disponible sur : <https://rm.coe.int/prems-089219-fra-2573-femmes-migrantes-brochure-web-a5/16809663fd>.

Perspectives prospectives

Avec le changement climatique et les nombreuses conséquences socio-économiques et politiques qu'il implique, les migrations internes et internationales ont vocation à s'accroître d'ici les prochaines années. La Banque Mondiale estimait en 2018 qu'on pourrait compter 143 millions de réfugiés climatiques internes d'ici à 2050²⁵. L'ONU parle quant à lui d'1 milliard de déplacés²⁶. Il y a fort à parier que la proportion de 50% de femmes se maintienne et avec elle, les discriminations spécifiques auxquelles elles font face.

Peu à peu, le genre est reconnu comme un facteur de discrimination en tant que tel : ainsi, en 1992-3, le Canada a commencé à reconnaître les persécutions liées au genre et à l'orientation sexuelle comme un motif de demande d'asile²⁷. La Convention d'Istanbul, qui définit des mesures contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, spécifie ainsi que le statut de réfugiée ne saurait être un facteur discriminant dans l'accès à la protection et au respect des droits des femmes²⁸.

Néanmoins, cela ne suffit pas : il est essentiel que les droits des filles et des femmes soient pris en compte selon une approche intersectionnelle, considérant à la fois les discriminations qu'elles subissent en tant que migrantes et en tant que femmes, au sein de la société d'accueil et de leurs propres communautés. Ainsi, il est crucial de considérer les structures patriarcales dont elles peuvent souffrir au sein de leurs communautés, et les obligations traditionnellement liées à leur genre, lors de la mise en place de dispositifs d'accompagnement : gardes d'enfant, absence de contact avec des hommes inconnus (au sein de certaines communautés réfugiées musulmanes), horaires aménagés. Il faut aussi veiller à considérer les traumatismes spécifiques qu'elles ont pu endurer pour ne pas les réactiver : cercles de parole bienveillants et non-mixtes, psychologues féminines, accès à la contraception. Enfin, il est important de veiller à ce que la parole des femmes et des filles soit sollicitée, valorisée et entendue, là où les femmes ont tendance à être exclues des processus de reconstruction et de paix²⁹. Plusieurs organisations, le Haut-Commissariat aux Réfugiés en tête, propose des solutions pour lutter contre ces discriminations. Parmi elles, on peut citer un meilleur accès à la santé, une protection

²⁵ Banque Mondiale, « Les migrants climatiques : visages humains d'un dérèglement planétaire », 19.03.2018, disponible sur : <https://www.banquemondiale.org/fr/news/feature/2018/03/19/meet-the-human-faces-of-climate-migration>.

²⁶ ALLARD (d') Marion, « Réfugiés climatiques, la crise du siècle », 15.11.2016, L'Humanité, disponible sur : <https://www.humanite.fr/refugies-climatiques-la-crise-du-siecle-626101>.

²⁷ JORDAN Sharalyn et MORRISSEY Chris, « « Pour quels motifs ? » Les demandes d'asile présentées par les personnes LGBT au Canada », 2013, Revue des Migrations Forcées n°42, disponible sur : <https://www.fmreview.org/fr/osig/jordan-morrissey>.

²⁸ Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, 11.05.2011, disponible sur : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168008482e>.

²⁹ BELL Christine, « Women and peace processes, negotiations, and agreements », 2013, NOREF, disponible sur : <https://pdfs.semanticscholar.org/f04c/bbe572b70c7f6047b4dcdd744f0cf834d80f.pdf>.

spécifique face aux discriminations patriarcales « traditionnelles », la mise en place de lieux d'accueil non-mixtes, des efforts d'éducation en faveur des femmes, ou encore l'accès aux outils de l'émancipation économique³⁰.

³⁰ UNHCR, *Manuel du HCR pour la protection des femmes et des filles*, 2008, disponible sur : <https://www.unhcr.org/fr-fr/protection/women/4c8f3fd96/manuel-hcr-protection-femmes-filles.html>.

Bibliographie

- ALLARD (d') Marion, « Réfugiés climatiques, la crise du siècle », 15.11.2016, L'Humanité, disponible sur : <https://www.humanite.fr/refugies-climatiques-la-crise-du-siecle-626101>.
- Amnesty International, « Les réfugiés dans le monde en chiffres », disponible sur : <https://www.amnesty.org/fr/what-we-do/refugees-asylum-seekers-and-migrants/global-refugee-crisis-statistics-and-facts/>.
- ANITHA Sundari et al., « Gender, Migration, and Exclusionary Citizenship Regimes: Conceptualizing Transnational Abandonment of Wives as a Form of Violence Against Women », 2018, Violence Against Women Vol. 24(7) 747-774.
- Banque Mondiale, « Les migrants climatiques : visages humains d'un dérèglement planétaire », 19.03.2018, disponible sur : <https://www.banquemonde.org/fr/news/feature/2018/03/19/meet-the-human-faces-of-climate-migration>.
- BEAUCHEMIN Cris et al., « Les immigrés en France : en majorité des femmes », 2013, INED, Population & Sociétés n°502, disponible sur : <https://www.ined.fr/fr/publications/editions/population-et-societes/immigres-france-majorite-femmes/>.
- BELL Christine, « Women and peace processes, negotiations, and agreements », 2013, NOREF, disponible sur : <https://pdfs.semanticscholar.org/f04c/bbe572b70c7f6047b4dcdd744f0cf834d80f.pdf>.
- CARON Roxane et DAMANT Dominique, Survivre dans un camp de réfugiés : entre réel et symbolique (note de recherche), 2014, Erudit, Anthropologie et Société vol.38 n°2, disponible sur : <https://doi.org/10.7202/1026175ar>.
- Conseil de l'Europe, « Protéger les droits des femmes et filles migrantes, réfugiées et demandeuses d'asile », 2018, disponible sur : <https://rm.coe.int/prems-089219-fra-2573-femmes-migrantes-brochure-web-a5/16809663fd>.
- Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dite Convention d'Istanbul, 11.05.2011, disponible sur : <https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/rms/090000168008482e>.
- DELCAMP Laura, « Le mariage précoce », 23.05.2020, Institut du Genre en Géopolitique, disponible sur : <https://igg-geo.org/?p=1061>.
- GUIGNARD Cécile, « Les différents statuts des personnes primo-arrivantes », infographie réalisée pour le programme d'aide aux personnes primo-arrivantes de l'association MakeSense, disponible sur : [Drive de ressources MakeSense](#).
- INED, « Les migrations dans le monde », 28.03.2018, disponible sur : <https://www.ined.fr/fr/tout-savoir-population/memos-demo/focus/les-migrations-dans-le-monde/>.

- JORDAN Sharalyn et MORRISSEY Chris, « « Pour quels motifs ? » Les demandes d'asile présentées par les personnes LGBT au Canada », 2013, Revue des Migrations Forcées n°42, disponible sur : <https://www.fmreview.org/fr/osig/jordan-morrissey>.
- MERRI Lisa et al., « International migration as a determinant of emergency caesarean », 2016, Women and Birth 29 (2016) e89-e98, disponible sur : <https://doi.org/10.1016/j.wombi.2016.04.001>.
- NANKO SAMAKÉ Aline, « Les femmes dans l'esclavage moderne : une réalité cachée du quotidien », 24.05.2020, Institut du Genre en Géopolitique, disponible sur : <https://igg-geo.org/?p=1066>.
- OIT, « ILO global estimates on migrant workers », 2015, disponible sur : http://www.ilo.org/global/topics/labour-migration/publications/WCMS_436343/lang--fr/index.htm.
- ONHCR, « Convention de 1954 relative au statut des apatrides », 28.09.1954, disponible sur : <https://www.ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/StatelessPersons.aspx>.
- ONU Info, « Le nombre de migrants internationaux atteint 272 millions, en hausse dans toutes les régions du monde », 17.09.2019, disponible sur : <https://news.un.org/fr/story/2019/09/1051802>.
- UNESCO, « Education des filles et des femmes - Statistiques », 2014, disponible sur : <http://www.unesco.org/>.
- UNFPA, « New study finds child marriage rising among most vulnerable Syrian refugees », 31.01.2017, disponible sur : <https://www.unfpa.org/news/new-study-finds-child-marriage-rising-among-most-vulnerable-syrian-refugees>.
- UNHCR, « Aperçu statistique », consulté le 01.06.2020, disponible sur : <https://www.unhcr.org/fr/apercu-statistique.html>.
- UNHCR, « Convention de 1951 relative au statut des réfugiés », 28.07.1951, UNHCR, disponible sur : <https://www.unhcr.org/fr/4b14f4a62>.
- UNHCR, Manuel du HCR pour la protection des femmes et des filles, 2008, disponible sur : <https://www.unhcr.org/fr-fr/protection/women/4c8f3fd96/manuel-hcr-protection-femmes-filles.html>.